

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE portant sur :

- à la **déclaration d'utilité publique** du projet de création de deux créniaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt
- à la **mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** de Chamborêt, et du **futur plan local d'urbanisme intercommunal** du Haut Limousin en Marche,
- au **déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale** de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au **classement en route nationale du nouvel aménagement**

Maître d'ouvrage: la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO)

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEUX D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°17-2021 du 01 mars 2021, l'**ouverture d'une enquête publique unique**, selon les dispositions du code de l'environnement, **pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs du lundi 22 mars 2021 à partir de 09h00, au vendredi 23 avril 2021 jusqu'à 12h00**, en mairies de Chamborêt (siège de l'enquête) et de Berneuil.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête unique, composé notamment, au titre du code de l'environnement, d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, des avis des communes de Berneuil et Chamborêt, du conseil départemental et du conseil général de l'environnement et du développement durable ainsi que de la réponse du maître d'ouvrage à ce dernier, sera consultable en mairies de Berneuil et de Chamborêt afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public qui sont les suivants :

Mairie de Chamborêt		Mairie de Berneuil	
Lundi, mardi et jeudi	De 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mercredi, vendredi et samedi	De 09h00 à 12h00	Mercredi	De 09h00 à 12h00
		Samedi (semaine impaire)	De 10h00 à 12h00

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, retraité de la SNCF, désigné le 11 janvier 2021 en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges recevra les observations écrites et orales du public lors de ses permanences en mairies de Berneuil et de Chamborêt aux jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Chamborêt	Mairie de Berneuil
Lundi 22 mars 2021 de 09h00 à 12h00	Mercredi 24 mars 2021 de 09h00 à 12h00
Jeudi 08 avril 2021 de 14h30 à 17h30	Mardi 30 mars 2021 de 14h00 à 16h30
Samedi 10 avril 2021 de 09h00 à 12h00	Vendredi 09 avril 2021 de 09h00 à 12h00
Vendredi 23 avril 2021 de 09h00 à 12h00	Samedi 17 avril 2021 de 10h00 à 12h00

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :

-sur les **registres d'enquête publique unique en mairies de Berneuil et de Chamborêt** ;

-**par voie postale** à la mairie de la commune de Chamborêt, à l'attention du commissaire enquêteur, 28 avenue du 08 mai 1945, 87140 Chamborêt

-**par courrier électronique** à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique – créniaux de dépassement sur la RN 147 », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique unique avant 09h00 et le dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte.

INFORMATION

- Le dossier d'enquête unique est consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique », ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.
- Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
- Un point d'accès à un poste informatique, où le dossier pourra être consulté, sera disponible en mairie de Chamborêt aux jours et heures habituels d'ouverture précités et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00). Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la DIRCO à l'adresse suivante : enquete-publique-creneaux147@developpement-durable.gouv.fr

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le **rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises** seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Berneuil et de Chamborêt ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique précitée, ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE

La déclaration d'utilité publique de l'opération, tenant lieu de déclaration de projet, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Berneuil et de Chamborêt ainsi que le déclassement et le reclassement de la section de l'ancien tracé de la voirie nationale, et au classement en route nationale du nouvel aménagement sera prononcée par arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.